

Position concernant le projet de révision du Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne ¹

Natagora est globalement favorable au recours à l'énergie éolienne dans la mesure où les implantations répondent strictement à deux conditions.

La première est que l'énergie éolienne réduise effectivement l'utilisation d'énergies plus polluantes, contribuant dès lors, en tant qu'énergie renouvelable, à la réduction des gaz à effet de serre et la lutte contre les changements climatiques. La seconde est que l'implantation d'éoliennes se fasse dans le respect du milieu sans y produire d'effet dommageable, en particulier pour les riverains, pour la biodiversité et le paysage.

La présente note constitue la position actuelle de Natagora et se focalise essentiellement sur les interactions Eoliennes / Biodiversité.

Planifier le développement

Le développement de parcs éoliens n'est globalement pas incompatible avec la conservation de la faune et, plus généralement, de la nature en Wallonie. Natagora estime cependant que celui-ci ne devrait en aucun cas se faire de manière anarchique comme c'est le cas actuellement. Une planification des zones pouvant accueillir les éoliennes en Région wallonne doit être établie, tenant compte des critères techniques, environnementaux et paysagers. Cette planification permettra d'élaborer un cadre de développement intégré tout en réduisant les difficultés et retards dans le développement ultérieur des projets.

Concentrer les installations

Le cadre de référence actuel pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne consacre le principe de regroupement des installations. Pour Natagora, ce principe paraît effectivement tout à fait essentiel et doit rester d'actualité. Il convient d'éviter la dispersion d'éoliennes individuelles et de privilégier les implantations **dans les secteurs déjà largement couverts par un tissu industriel et des infrastructures**. En particulier, les échangeurs autoroutiers, les bords des grands axes routiers et des voies de chemins de fer ainsi que les zonings industriels, dont l'impact sur le morcellement des habitats naturels et le paysage est déjà important, devraient être des localisations privilégiées d'implantation.

¹ <http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Dwnld/NoteEolienne.pdf>

De même, en zone agricole, **les plaines de grandes cultures** semblent également propices, même s'il est néanmoins souhaitable d'épargner certains grands plateaux agricoles qui composent un paysage typique (open field) en Wallonie et accueillent certaines espèces patrimoniales spécifiquement liées à ces habitats très ouverts (busards et certains oiseaux migrateurs).

Zonage du plan de secteur

L'implantation de parcs éoliens est actuellement encouragée au sein de différentes zones du plan de secteur : les zones de services publics et d'équipements communautaires, les zones d'activité économique mixte et industrielle, les zones agricoles, d'extraction (pendant la durée d'exploitation), de loisirs, d'habitat et d'habitat à caractère rural, ainsi que les zones d'aménagement communal concerté (anciennes zones d'aménagement différé).

Natagora est résolument **opposée à l'extension des possibilités d'implantation aux zones forestières**. Ces dernières constituent en effet souvent les derniers grands espaces naturels d'un seul tenant. Les défrichements liés à l'implantation d'éoliennes en forêt et à leur accès contribueraient à morceler ces milieux bien plus riches biologiquement que des zones cultivées, créant des perturbations supplémentaires pour la faune et la flore sauvages. Rappelons que l'avifaune est particulièrement abondante en milieux forestiers (y compris dans certaines forêts résineuses) et que les migrations s'appuient souvent sur les massifs forestiers qui servent de repères. De même, les forêts sont l'habitat de certaines espèces de chiroptères pour lesquelles les lisières forestières constituent des lieux de chasse privilégiés en raison de l'abondance en insectes.

Sites Natura 2000 et autres périmètres sensibles

Un récent rapport de l'Agence européenne pour l'Environnement² sur le potentiel éolien en Europe montre que le fait d'exclure les éoliennes de l'ensemble du réseau Natura 2000 et des autres zones protégées pour la protection de la nature ne fait pas obstacle au développement éolien. Le potentiel restant disponible en excluant ces zones étant de 3 à 7 fois supérieur à la demande estimée nécessaire en 2020 et en 2030.

Pour Natagora, les zones particulières pour lesquelles l'installation d'éoliennes est vivement déconseillée par le cadre de référence actuel doivent dès lors être conservées, en particulier les périmètres de protection visés par la législation sur la protection de la nature (sites Natura 2000, réserves naturelles, zones humides d'intérêt biologique...) et leurs abords immédiats, les périmètres de liaison écologique ainsi que les périmètres et points de vue d'intérêt paysagers.

Zones d'importance particulière pour les oiseaux

En ce qui concerne l'avifaune, si la Wallonie n'est pas une zone à forte présence d'espèces à risque (grands planeurs comme les vautours, couloirs migratoires de cigognes, etc.), il existe néanmoins un certain nombre de cas problématiques au sujet desquels il convient d'être

² *Europe's onshore and offshore wind energy potential* - EEA technical report N°6/2009

attentif, notamment pour ce qui est de l'aire de répartition des deux espèces de milans (milan royal et noir). Rappelons que parmi les espèces d'oiseaux nichant dans notre pays, le milan royal est l'espèce la plus menacée au niveau mondial. En Allemagne, près de 16 % des cadavres d'oiseaux retrouvés sous les éoliennes sont des milans royaux, ce chiffre atteint 43 % si l'on ne prend en compte que les rapaces³. Il s'agit donc clairement d'une des espèces la plus affectée par ce type d'installations.

Une autre situation problématique est le cas de sites de passage localement intense, tel les zones de liaison séparant deux zones humides par exemple, les couloirs d'arrivée vers des dortoirs communautaires ou encore les zones de passages migratoires.

Face à ce constat, Natagora plaide pour l'établissement d'une **carte régionale de sensibilité**, identifiant, sur base de critères transparents, les zones où le développement de parcs éoliens paraît présenter un risque faible, moyen ou élevé pour l'avifaune. Signalons que l'établissement de cartes de sensibilité est une recommandation de la Commission Européenne (voir notamment référence ci-dessous⁴). Cette démarche devrait par ailleurs contribuer à éviter de possibles conflits futurs avec les dispositions de la Directive Oiseaux (art 5) et de la Directive Habitats (art 12 & 13) en ce qui concerne la nécessité de protéger les espèces d'importance communautaire dans toute leur aire de répartition naturelle au sein de l'Union européenne (donc aussi hors sites Natura 2000).

En 2008, sur base de l'expertise de son pôle ornithologique Aves, Natagora avait déjà diffusé une première carte de zones d'exclusion (voir fin de document), basée essentiellement sur les connaissances générales de la répartition des oiseaux accumulées par les experts de l'association. Depuis lors, les connaissances scientifiques sur la sensibilité des espèces aux éoliennes se sont développées (voir tableau). De plus, les données disponibles concernant la répartition des oiseaux se sont nettement affinées, notamment grâce à la finalisation de l'*Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie*⁵. C'est pourquoi Aves-Natagora travaille maintenant au développement d'une carte de sensibilité actualisée et affinée à l'échelle régionale. Dans l'attente que ce travail ait été réalisé, la précédente carte reste bien sûr d'application.

Il va de soi que la définition d'une telle carte de sensibilité ne dispense en rien de la nécessité de réaliser une étude d'incidences spécifique et approfondie à l'échelle de chaque projet. En effet, l'avifaune est une composante éminemment dynamique des écosystèmes et elle ne peut être appréhendée complètement ni définitivement par une simple cartographie. Néanmoins, celle-ci faciliterait grandement l'approche de la question par les bureaux d'étude agréés. Enfin, cette carte devrait être évolutive afin d'intégrer la progression constante des connaissances.

Impacts des éoliennes sur les chauves-souris

L'impact des éoliennes sur les chauves-souris est désormais bien documenté, mais plus difficile à appréhender que celui sur les oiseaux, alors que certains éléments tendent à montrer **qu'il pourrait être beaucoup plus important**. A l'instar des oiseaux, l'impact des parcs

³ Source : LPO France

⁴ *Wind energy developments and Natura 2000* – EU Guidance on wind energy development in accordance to the EU nature legislation - Commission européenne, Mars 2010

⁵ *Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie*, AVES et Région Wallonne, 2010 (à paraître)

éoliens sur les chauves-souris est très variable. Il dépend du site, de son utilisation par la faune chiroptérologique et de la sensibilité des espèces présentes. Il dépend également du type d'éoliennes, de leur organisation, de leur fonctionnement et des conditions météorologiques. Les principaux impacts avérés sont de plusieurs types : mortalité par collisions avec les pales en mouvement, perte de terrains de chasse et de corridors de déplacements, mais également une mortalité due à la dépressurisation à l'approche des installations. Concernant ce dernier point, certaines études montrent en effet que la dépressurisation produite par la rotation des pales peut être responsable, dans certaines situations, d'un grand nombre de mortalités par hémorragie des poumons. S'ajoute encore à cela l'effet attractif des éoliennes pour les chauves-souris du à la production de lumière et de chaleur attirant les insectes.

Les données actuelles sur la répartition des espèces de chauves-souris étant sensiblement plus lacunaires que celles existant pour les oiseaux, l'établissement d'une carte de sensibilité à l'échelle de la Région wallonne paraît plus difficilement envisageable dans l'immédiat mais doit constituer un objectif à moyen terme. A cette fin, il s'avère souhaitable d'intensifier les études en Région wallonne, non seulement sur la répartition de ces espèces mais aussi sur leurs comportements qui influencent directement la sensibilité aux éoliennes. Ce constat ne doit cependant pas faire obstacle à la valorisation optimale, lors des études d'incidences, des données déjà disponibles. De plus, il justifie que les bureaux chargés de ces études intensifient la prospection dans les zones de projets.

L'activité des chauves-souris étant très variable selon les conditions climatiques, la période de l'année et l'heure de la journée, il semble que la gestion de la problématique « Eoliennes / Chauves-souris » pourrait être également abordée utilement en envisageant **l'arrêt automatique des éoliennes à certaines périodes particulièrement critiques** (2h après le coucher du soleil et juste avant le lever, en périodes chaudes et peu venteuses, c'est-à-dire au moment où les insectes sont particulièrement abondants). Cette solution, déjà appliquée par certains opérateurs éoliens à l'étranger, doit être testée et validée pour pouvoir être appliquée aux cas identifiés comme problématiques en Région wallonne.

De même, la suppression des lumières automatiques éclairant la porte des éoliennes est une mesure simple et efficace pour diminuer les risques de mortalité des chauves souris (à leur passage, la lumière s'enclenche et attire des insectes, du coup, les chauves souris réenclenchent la lumière créant ainsi un mouvement perpétuel et un cantonnement des animaux à proximité des éoliennes).

Sur les études d'incidences

Natagora insiste pour que les études d'incidences sur l'environnement consacrent à l'étude des impacts sur la biodiversité un effort au moins comparable à celui dédié aux autres compartiments de l'environnement (paysage ou bruit par exemple). Des progrès ont été faits ces dernières années, mais les principes suivants pourraient encore sensiblement **améliorer la qualité des études** :

- prévoir des études préalables d'une durée suffisamment longue (une année complète) pour appréhender correctement la biodiversité d'un site ;
- lors de l'analyse des projets sur les oiseaux nicheurs, évaluer systématiquement les impacts sur base des espèces en présence, mais également en fonction des habitats potentiels situés dans un périmètre de 1.000 m autour de chaque éolienne ;

- pour les oiseaux et l'analyse de leurs déplacements, Natagora préconise l'utilisation de radars, comme cela est pratiqué en France par exemple⁶ ;
- pour les chauves-souris, s'inspirer des lignes directrices établies par Eurobats (Consortium européen pour la protection des chauves-souris) pour définir un canevas minimum à appliquer pour évaluer correctement l'impact des projets⁷

Suivi post installations

En terme de suivi, la mise en place rapide d'un suivi standardisé des collisions et des comportements de la faune au niveau des parcs éoliens existants est vraiment une nécessité. Ce suivi permettra en effet d'objectiver les impacts sur le territoire wallon et d'ajuster les évaluations environnementales des projets futurs.

Compensations

Enfin, en ce qui concerne les compensations envisagées, Natagora souhaite rappeler qu'il est très malsain de voir actuellement des compensations négociées en amont de certains projets et donc des études d'incidences les concernant.

Pour l'association, les cinq critères suivants devraient être conjointement et rencontrés pour qu'une proposition de compensation soit admissible :

- Concerner la ou les **espèce(s) et/ou habitat(s)** pour lequel l'impact a été identifié ;
- Etre d'une **amplitude** telle que le résultat attendu contrebalancera avec certitude les dégâts occasionnés et ce, compte tenu de la rareté et la vulnérabilité des populations, de la qualité de la zone endommagée et du délai nécessaire au développement du nouveau biotope ;
- Etre accompagnée d'un **cahier des charges** clair et précis ;
- Etre **opérationnelle** au moment où l'impact négatif devient effectif, donc avant l'implantation des éoliennes ;
- Respecter dans la mesure du possible un **principe de proximité**.

⁶ Etude des mouvements d'oiseaux par radars, Biotope, Novembre 2008

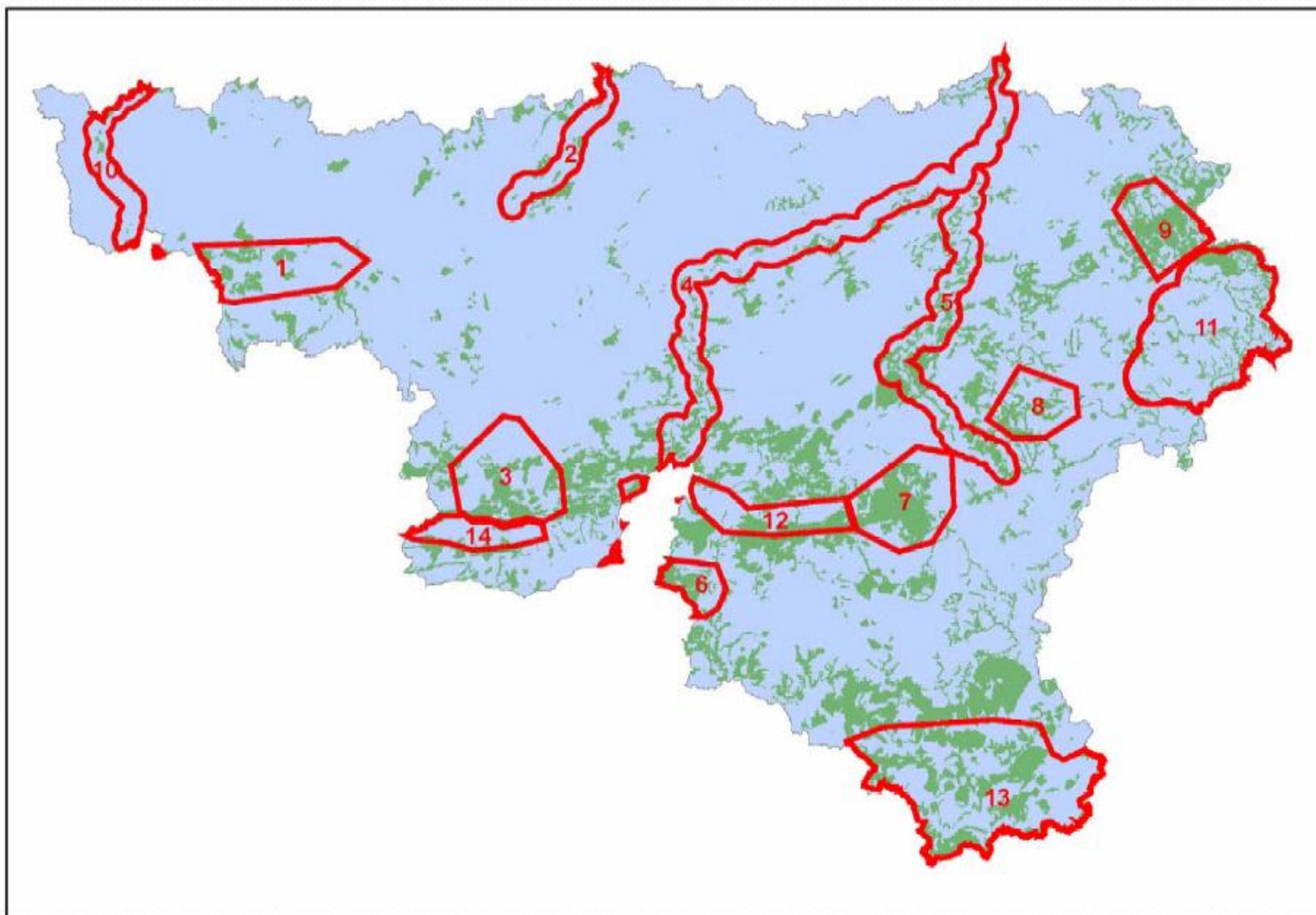
⁷ Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens, Rodrigues, L., & coll (2008): EUROBATS Publication Series No. 3, 55 pp.

Sensibilité aux éoliennes des espèces d'oiseaux rencontrées en Wallonie (source : DEMNA et AVES, 2010)

Type	Espèce ou groupe d'espèces	Degré de sensibilité	Liste rouge	Nature de l'impact	Justification	Remarques
Nidification	Milan royal et noir	Fort	oui	collision	Abondamment décrit dans la Littérature	
Nidification	Cigogne noire	Fort	oui	Effarouchement	Forte sensibilité de l'espèce au dérangement pendant la phase de construction et d'exploitation	zones de nourrissage reprises dans les sites sous statuts.
Nidification	Busards (3 espèces)	Modéré à fort	oui	Effarouchement	Forte sensibilité de l'espèce au dérangement pendant la phase de construction	
Nidification	Passereaux des plaines agricoles	Modéré	certaines oui	Collision et Effarouchement	Espèces en danger critique. Disparition de leurs habitats.	
Nidification	Grand duc d'Europe	Risque potentiel	oui	collision	Protection des bastions de l'espèce - principe de précaution	
Nidification	Bondrée apivore	Risque potentiel	non mais...	Collision	Principe de précaution, impact réel restant à prouver.	
Hivernage / stationnement	Pluvier doré, Vanneau huppé	Fort	non mais...	Effarouchement	Abondamment décrit dans la Littérature	
Hivernage / stationnement	Cygnes de Bewick et sauvages	Modéré à fort		Effarouchement	Littérature et expérience locale	
Hivernage / stationnement	Anatidés	Modéré à fort	certaines	Effarouchement	Abondamment décrit dans la Littérature	
Hivernage / Nifications	Laridés	Modéré		Collision et Effarouchement	Littérature - expérience Belge (Zeebrugge) - les oiseaux volent à hauteur des pales	Impact de l'effarouchement accentué si la ressource alimentaire est proche du parc et qu'elle est limitée
Hivernage / stationnement	Buse variable	Risque potentiel		Collision	Littérature allemande + Principe de précaution, impact réel restant à prouver.	
Hivernage / stationnement	Grande aigrette	Risque potentiel		Collision et Effarouchement	Principe de précaution, impact réel restant à prouver.	Impact réduit si les oiseaux effectuent de grandes distances pour se nourrir
Migration	Bien que la migration soit essentiellement diffuse en Wallonie, certains secteurs où la migration se concentre doivent être surveillés	Modéré		Collision	Principe de précaution, impact réel restant à prouver.	

Carte des zones d'exclusion (rouge) où l'implantation d'éoliennes est à exclure. (Natagora, 2008)

L'implantation en dehors des zones d'exclusion n'est nécessairement réputée favorable.



Nom de la zone d'exclusion	Raison principale	Grand Butor	Blongios nain	Grande Aigrette	Cigogne noire	Cygne sauvage	Cygne de Bewick	Balbuzard pêcheur	Milan noir	Milan royal	Busard des roseaux	Faucon pèlerin	Tétras-Lyre	Hibou Grand-Duc	Engoulevé d'Europe
1 Complexe de zones humides de la Haine	nicheurs rares, migrateurs en halte et hivernants	5	1	3			3	2			4				
2 Etangs de la vallée de la Dyle	nicheurs rares, migrateurs en halte et hivernants	3		3				2			2				
3 Etangs et barrages de l'Entre-Sambre-et-Meuse (+trajectoires)	nicheurs rares, migrateurs en halte et hivernants	5		3	4	3		2			2	3		5	
4 Vallée de la Meuse et hauteurs voisines	rapaces nicheurs, migrateurs en passage				2			2	2	2	2	5		5	
5 Vallée de l'Ourthe	rapaces nicheurs, migrateurs en passage				4			2	2	2	2	5		5	
6 Plateau de la Croix-Scaille	nicheurs rares, migrateurs (rapaces, Cigognes...)				4			2					5		1
7 Plateau de Saint-Hubert	nicheurs rares, migrateurs (rapaces, Cigognes...)				4			2							
8 Plateau des Tailles	nicheurs rares, migrateurs (rapaces, Cigognes...)				4			2					?		
9 Plateau des Hautes-Fagnes	nicheurs rares, migrateurs (Grues...)				4								5		
10 Vallée de l'Escaut et nous	migrateurs et hivernants							2							
11 Noyau reproducteur du Milan royal dans les cantons de l'Est	zone privilégiée pour le Milan royal en Europe				4				4	5					
12 Certaines crêtes du talus ardennais / Calestienne	concentration de migrateur en passage actif				2			2	2	2	2	2			1
13 Lorraine belge	nicheurs rares, migrateurs (rapaces, Cigognes...)	3		3	4			2	4	5	2				1
14 Crêtes du talus ardennais (ESM)	concentration de migrateur en passage actif				2			2	2	2	2	2			

Tableau 1: présence des espèces considérées dans les 13 zones d'exclusions (légende: 1 = nicheur, 2 = migrateur, 3 = hivernant, 4 = nicheur/migrateur, et 5 = nicheur/hivernant)